

(1)

(N° 55.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1864.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1865 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, pour se conformer aux dispositions de l'article 119 de la Constitution, vous présenta, dans la séance du 13 courant, un projet de loi ayant pour objet de déterminer le contingent de l'armée, pendant l'année 1865, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

La section centrale qui est chargée de l'examen du Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1865, à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi, vous propose de l'adopter, par six voix contre une.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

LOUIS CROMBEZ.

(1) Projet de loi, n° 52.

(2) La commission était composée de MM. L. CROMBEZ, *président*, VLEMINCKX, LEBEAU, LE HARDY DE BEAULIEU, ORBAN, BOUVIER-EVENEPOEL et ALLARD.